

# L'aide à l'embauche des emplois francs prendra bientôt fin



© 2024 Les Echos Publishing

L'employeur qui engage, dans le cadre d'un emploi franc, une personne sans emploi résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) peut bénéficier d'une aide financière. Sont ainsi concernés les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (ex-Pôle emploi), les adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle ainsi que les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi.

**En pratique :** il est possible de vérifier que le candidat réside dans un quartier prioritaire de la politique de la ville en renseignant son adresse sur le [site internet du Système d'information géographique de la politique de la ville](#).

Instauré entre le 29 juin 2013 et le 5 juillet 2015, puis de nouveau à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, ce dispositif d'aide à l'embauche se terminera à la fin de l'année, le gouvernement ayant annoncé qu'il ne serait pas prolongé. Autrement dit, il s'applique uniquement aux contrats de travail conclus jusqu'au 31 décembre 2024.

# Une aide de plusieurs milliers d'euros

L'aide financière versée à l'employeur s'élève, pour un emploi à temps complet :

- à 5 000 € par an, dans la limite de 3 ans, pour un recrutement en contrat à durée indéterminée ;
- à 2 500 € par an, dans la limite de 2 ans, pour un recrutement en contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois.

**À savoir** : pour obtenir cette aide, l'employeur doit en faire la demande à France Travail dans le mois suivant la date de signature du contrat de travail.

[Décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023, JO du 30](#)

© 2024 Les Echos Publishing